



Convention de partenariat

pour adhérer au Réseau *Construire le numérique en Côtes d'Armor*

ENTRE

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Christian COAIL autorise à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 04/04/2022.

désigné ci-après par « le Département » d'une part,

ET

(*nom partenaire du réseau*) représenté par son (*Président, Maire, représentant l'association ...*)

désigné ci-après par « le partenaire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a constitué un réseau *Construire le numérique en Côtes d'Armor* qui a pour ambition de créer une communauté d'acteurs numériques costarmoricains pour lutter contre la fracture numérique en favorisant la coopération et le développement du numérique sur le territoire costarmoricain.

La démarche des portraits numériques de territoires et les appels à projets numériques successifs ont permis au Conseil départemental de constituer ce réseau et de l'élargir.

La réalisation d'actions concrètes de renforcement de l'offre de services, conseils et accompagnements (...) ont pour objectif de favoriser une attractivité et un développement des territoires s'appuyant sur les ressources du numérique. Ce réseau a pour ambition d'accueillir de nouveaux membres et fédérer les actions numériques territoriales.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'officialiser l'adhésion du partenaire au réseau *Construire le numérique en Côtes d'Armor*. Une charte complète l'adhésion à ce réseau.

Voir Annexe 1.

Le partenaire s'engage à adopter la charte du réseau *Construire le numérique en Côtes d'Armor*. Il pourra bénéficier de l'offre de services du réseau. Il s'engage à participer régulièrement et à contribuer à la vie du réseau en associant, suivant les thématiques, les ressources compétentes de sa structure (élus, présidents d'associations, médiateurs numériques, DGS...).

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention, signée par les deux parties, est conclue à compter de la date de sa signature pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : Partage et entraide au sein du réseau

Le partenaire s'engage à participer aux groupes d'échanges et à s'assurer qu'un membre de sa structure soit présent aux différentes réunions du réseau. Une ou plusieurs thématiques seront proposées selon les besoins des membres du réseau, le partenaire s'engage à participer à une ou deux réunions par an.

ARTICLE 4 : L'offre de services du réseau

L'offre de services du Département consiste à :

- Améliorer la visibilité des actions et des lieux numériques par une communication partagée ;
- Bénéficier de l'expérience de la communauté pour tester des idées d'actions, les expérimenter avant de les mettre en oeuvre ;
- Accéder à la Numérithèque des Côtes d'Armor (NCA) et emprunter gratuitement des équipements numériques et des fiches pratiques pour organiser des ateliers ou événements en lien avec le numérique ;
- Profiter du soutien du Département pour accéder à des conseils adaptés au montage d'actions (diagnostic, dossier projet, montage financier, recherche partenaires...) ;
- Développer les usages numériques sur leurs territoires grâce aux échanges de pratiques entre les membres du réseau.

Un centre de ressources d'équipements numériques ouvert et gratuit est accessible pour les partenaires du réseau. En signant la présente convention, le partenaire accède aux services de la Numérithèque.

Voir Annexe 2 Fiche descriptive Numérithèque des Côtes d'Armor.

ARTICLE 5 : Engagements réciproques

Le partenaire s'engage à informer le réseau de toutes ses actions numériques en faveur des Costarmoricains. Il pourra être amené à présenter auprès des membres ses actions afin de les partager. Il pourra conseiller d'autres partenaires du réseau enclin à engager d'autres actions et projets similaires ou mutuels.

Le partenaire s'engage à signaler et à tenir à jour les informations sur les lieux numériques qu'il porte. Les données relatives à l'offre numérique en Côtes d'Armor sont disponibles via Dat'Armor. Le partenaire accepte que ces données (les coordonnées de sa structure, ses horaires et l'activité proposée) figurent potentiellement dans l'annuaire de sa commune, son EPCI et leurs sites internet.

Le partenaire pourra recevoir également les membres du réseau à l'occasion d'évènements particuliers (manifestations, ateliers, inauguration ...) et en assurera l'information.

Le partenaire pourra accueillir si besoin des réunions de travail dans ses locaux.

Le Département s'engage à animer le réseau, à fédérer les partenaires et à proposer l'offre de services mentionnée à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 : Assurance

Le partenaire souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

Concernant les équipements numériques mis à disposition par la numémathèque, l'emprunteur devra fournir, une attestation d'assurance au nom de sa structure.

ARTICLE 7 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, signé par les parties.

ARTICLE 8 : Résiliation et inexécution contractuelle

A tout moment, le partenaire pourra se retirer du réseau. Pour ce faire, il s'engage à prévenir au préalable le Département par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait du partenaire sera effectif dans un délai d'un mois.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait le .. / .. /

A Saint-Brieuc,

en deux exemplaires

Pour le Département des Côtes d'Armor

Pour le partenaire du réseau Construire le
numérique en Côtes d'Armor

Monsieur Christian COAIL
Président du Conseil Départemental

Annexe 1 : Charte

Annexe 2 : Fiche descriptive Numérithèque des Côtes d'Armor



Le réseau Construire le numérique en Côtes d'Armor

Charte de fonctionnement

Les objectifs

Créé depuis 2019 à l'initiative du Conseil départemental, le réseau *Construire le numérique en Côtes d'Armor* compte plus de 50 membres à ce jour. Ce réseau a pour ambition de regrouper et de fédérer ses membres, de favoriser les échanges de pratiques et de savoirs. L'enjeu consiste à développer une communauté d'acteurs numériques sur le Département et à dynamiser les usages numériques des costarmoricains. Axe fort de la politique numérique départementale, ce réseau a pour ambition d'accueillir de nouveaux membres et de lutter contre la fracture numérique.

L'offre de services

Le Conseil départemental anime le réseau et soutient les actions de ses membres dans le domaine du numérique. Les membres s'engagent à participer régulièrement, à coopérer et à faire circuler l'information dans leur structure. Les services suivants sont proposés :

- Améliorer la visibilité des actions et des lieux numériques par une communication partagée
- Bénéficier de l'expérience de la communauté pour tester des idées d'actions, les expérimenter avant de les mettre en oeuvre
- Accéder à la Numérithèque des Côtes d'Armor (NCA) et emprunter gratuitement des équipements numériques et des fiches pratiques pour organiser des ateliers ou événements en lien avec le numérique
- Profiter du soutien du Département pour accéder à des conseils adaptés au montage d'actions (diagnostic, dossier projet, montage financier, recherche partenaires....)
- Développer les usages numériques sur leurs territoires grâce aux échanges de pratiques entre les membres du réseau.

La Vie du réseau

Les membres du réseau décident des modalités pratiques d'échange et de partage : newsletter, serveur partagé, communauté wiki ...

Les engagements des membres

- Informer le réseau de toutes ses actions numériques
- S'engager à assister aux réunions organisées par le réseau
- Contribuer à l'échange de pratiques avec les membres
- Partager ses savoirs et ses expérimentations dans le domaine du numérique

L'adhésion

L'adhésion est gratuite et ouverte aux communes du département, aux agglomérations et communautés de communes, aux associations, aux structures publiques hors entreprises (écoles, hôpitaux, EHPAD, syndicats mixtes, groupements d'intérêts publics ...). Il suffit de signer la convention de partenariat proposée par le Conseil départemental.

Pour nous rejoindre

Contactez la Direction des Services Numériques des Côtes d'Armor au 02.96.62.22.22

Le Département innove !

La Numérithèque des Côtes d'Armor vous ouvre ses portes

cotesdarmor.fr



Construire
le numérique
en Côtes d'Armor



Côtes d'Armor
le Département



La Numérithèque des Côtes d'Armor

La NCA s'installe et propose de nouveaux services pour soutenir la médiation numérique dans vos lieux numériques. Vos médiateurs numériques pourront emprunter des équipements pour organiser des activités numériques à destination des Costarmoricains.

En adhérant à la NCA, ce sera l'occasion de :

- Partager des savoirs et des expériences entre médiateurs numériques du territoire
- Diversifier les ateliers numériques dans votre structure en empruntant des équipements numériques spécifiques
- Obtenir des conseils pour le montage de projets numériques avec les Costarmoricains, le tissu associatif sur votre territoire

1. ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES

Des équipements numériques sont désormais à votre disposition dans la banque de prêt de la Numérithèque des Côtes d'Armor. Il devient ainsi possible de réserver à distance des valises de 10 tablettes, des kits codage robot, des ordinateurs et prochainement un kit « web radio », des casques de réalité virtuelle. Le catalogue de ces équipements est consultable sur notre site internet. Le catalogue évoluera en fonction des besoins exprimés par les adhérents de la NCA.

Contactez-nous par messagerie numeritheque@cotesdarmor.fr pour en savoir plus.

2. ENTRAIDE

Le Département des Côtes d'Armor vous met en relation avec les autres structures adhérentes, vous aide à trouver des contacts au sein du réseau pour développer et mettre en œuvre vos activités (médiation numérique, ateliers de fabrication, événements...).

Des outils de partage et de communication seront également disponibles pour garder le lien au sein du réseau.

3. ÉCHANGES DE PRATIQUES ET DE SAVOIRS

Des fiches pédagogiques élaborées par le réseau sont à votre disposition, des bilans d'actions et de projets réalisés par le Département sont consultables sur un espace partagé.



4. FORMATION

Les adhérents à la NCA disposent des expériences et des pratiques au travers des contributions et des échanges.

Ponctuellement, l'équipe numérique du Département peut solliciter un de ses partenaires et vous conseiller dans l'organisation de formations, de conférences et de webinaires dans le domaine du numérique.

5. INGÉNIERIE DE PROJETS

L'équipe numérique du Département peut se mobiliser pour vous aider à monter et conduire des projets, des diagnostics, des recherches de partenariat et de financement en lien avec le développement des pratiques numériques des Costarmoricains.

Comment s'inscrire ?

La numérithèque est accessible aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations des Côtes d'Armor.

Pour bénéficier des services numériques de la NCA, il vous suffit d'adhérer au Réseau Construire le numérique en Côtes d'Armor en signant la convention de partenariat. En devenant ainsi partenaire du réseau, vous pourrez accéder gratuitement à la Numérithèque des Côtes d'Armor.

Contact

DINUMAP

Direction Numérique et Appui au Pilotage
Conseil départemental

numeritheque@cotesdarmor.fr